

**APPEL à
PROJETS**
2026



Pour renforcer l'accessibilité
des vacances collectives aux enfants
des familles en situation de précarité



TABLE DES MATIÈRES

Règlement de l'appel à projet	4
Frais éligibles	5
Procédure de sélection	6
Nature du soutien de l'ONE	6
Modalités pratiques	6
Contact	6



ENSEMBLE, SAUTONS LE PAS !

Pour des vacances collectives accessibles aux enfants des familles en situation de précarité

Le droit aux loisirs et au repos est inscrit dans la convention internationale des droits de l'enfant (article 31), comme dans la déclaration universelle des droits de l'homme (article 24).

Le sujet des loisirs est vaste et multiforme. Le loisir peut s'exercer à différents moments de la journée et de la semaine. Ce qui le définit est assurément la somme de plusieurs caractéristiques. On citera la liberté de choisir, l'absence d'obligation, le délassement et un sentiment de plaisir.

Les vacances sont un espace-temps propice aux loisirs. « Vacances » rime avec temps libre, temps pour soi, temps différent de ce qui se vit au quotidien. De nouveaux espaces apparaissent ; pour prendre des forces, du recul et s'amuser. Les périodes de vacances ont typiquement été conçues pour rencontrer ces besoins et permettre le loisir et le repos. Les enfants et les jeunes bénéficient de vacances durant lesquelles l'obligation scolaire est suspendue. Avec le changement des rythmes annuels, un rééquilibrage a été réalisé et les périodes d'automne et de détente ont été allongées.

Comment dès lors permettre à tous les enfants de vivre une pleine expérience de vacances qui intègre la dimension loisirs ?

Notre conviction est que les vacances collectives reconnues et soutenues par l'ONE sont des lieux où les enfants bénéficient du droit au loisir. Ces derniers ont l'occasion d'expérimenter de nouvelles activités, de découvrir de nouveaux espaces, de rencontrer d'autres enfants et d'autres encadrants, de s'épanouir et de s'amuser.

Une activité de loisir, qui sort du quotidien est inédite. On peut se dire « On a vécu cela ». On a découvert un autre lieu, on a fait des choses ensemble. Cela ne représente parfois pas grand-chose mais la mémoire capte ce moment spécial. Il devient un bon souvenir auquel on peut s'accrocher par la suite.

Si pour certaines familles, les vacances sont pleinement chargées de voyages ou de découvertes, d'activités bien choisies pour les enfants ou de moments familiaux, toutes ne profitent pas de ces expériences.

Dans une perspective de justice sociale et d'égalité des chances, comment permettre à chaque enfant de bénéficier d'activités de loisirs durant ses vacances ? Quel rôle les structures reconnues par l'ONE peuvent jouer pour agir contre ces inégalités ?

L'appel à projets Jump! est une réponse, parmi d'autres, de l'ONE à l'intention des enfants issus de familles en situation de précarité. L'objectif de Jump! est d'augmenter l'accès aux activités de loisirs en vacances en accueillant un public qui ne vient d'ordinaire pas. L'émulation et la dynamique propres à cet appel à projet suscitent en outre une réflexion auprès des organisateurs sur l'inclusion sociale et la remise en question de leurs pratiques et représentations.

On notera aussi que les vacances collectives pour les enfants donnent la possibilité aux parents de bénéficier d'un moment disponible pour eux : avoir l'occasion de se reposer, de réfléchir ou de prendre du recul. C'est assurément une manière d'accompagner et de soutenir les familles.

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Finalité et objectifs

L'appel à projets Jump! concerne les actions qui ont **pour finalité d'aller à la rencontre de nouvelles familles et de permettre aux enfants et jeunes de ces familles de vivre un moment de vacances collectives.**

En d'autres mots, il s'agit :

- d'accueillir des enfants issus de familles en situation de précarité qui jusque là ne participent pas aux activités. Se poser les questions : « Qui n'accueillons-nous pas ? » et « Pourquoi les enfants de ces familles ne viennent pas ? ». Puis « Que mettre en place pour aller à la rencontre de ces familles ? ». Que faire pour que les enfants et les jeunes de ces familles participent à nos activités ? »
- d'offrir un moment de détente, de dépaysement, d'épanouissement en collectivité durant les vacances en tenant compte des moyens et des besoins des enfants et des familles cibles.
- de s'inscrire dans une démarche participative où tous les acteurs de l'accueil sont concernés par la conception, la réalisation et l'évaluation du projet. (coordinateurs, animateurs, enfants, parents, partenaires).

- Prévoir un accueil collectif de 5 jours minimum en non-résidentiel et de 3 jours (2 nuitées) minimum en résidentiel ;
- Prévoir en amont une préparation des activités qui inclut formation des équipes et rencontres avec les nouveaux participants potentiels ;
- Assurer en aval l'évaluation du projet ;
- Participer à une journée de réflexion sur l'inclusion sociale organisée par l'ONE.

Comme pour les éditions précédentes, le soutien est limité à une durée maximale de trois ans par projet. Cette démarche a pour objectif de stimuler de nouvelles initiatives tout en permettant un renouvellement régulier des projets soutenus. Si certains organisateurs souhaitent réintroduire un projet après trois années de subventionnement, ce projet devra se démarquer clairement du premier.

Cet appel à projets ne concerne pas les actions en faveur d'enfants en situation de handicap. La visée ici est l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté. Les enfants cibles sont issus de famille en situation de précarité (pour avoir des éléments de définition et de champs d'application voir la recherche "Les dimensions cachées de la pauvreté"¹).

Conditions de candidature

Les conditions pour que la candidature soit recevable sont les suivantes :

- Poursuivre la finalité et rencontrer les objectifs cités plus haut ;
- Être reconnu, agréé ou subventionné par l'ONE dans un des cadres en vigueur (Centres de vacances, Écoles de devoirs, Accueils extrascolaires de type 1 ou 2 et dispositifs Partenariat Automne-Détente) et respecter l'ensemble des critères qualitatifs réglementaires ;
- Organiser l'activité centrale à une des périodes de vacances (en 2026 : printemps, été, automne), en résidentiel ou en non-résidentiel. Les temps d'actions périphériques sont pris en compte pour autant qu'ils soient orientés vers la réalisation d'un temps de vacances collectives ;

- Une analyse de la situation initiale par rapport à la finalité de l'action (accueil d'un nouveau public en situation de pauvreté) ;
- Une description du projet et de sa finalité ;
- Les moyens disponibles, à activer ou à demander ;
- La méthode du projet ;
- Le calendrier des actions ;
- Les indicateurs de réussite ;
- L'évaluation ;
- La documentation du projet ;
- La plus-value (pour les projets soutenus précédemment).

Calendrier de mise en œuvre

Décembre 2025	Lancement de l'appel à projets Jump!
Vendredi 6 février 2026	Date limite de remise des candidatures
Début mars 2026	Réunion du jury de sélection des projets
Mi-mars 2026	Annonce des résultats de la sélection aux lauréats
Avril 2026	Début des projets, versement de l'avance du subside (80 %).
Fin août – début septembre 2026	Journée de valorisation des projets en cours et de réflexion sur l'inclusion sociale.
Décembre 2026	Remise du rapport d'évaluation et versement du solde du subside (20 %)

FRAIS ÉLIGIBLES

Pour autant que le pouvoir organisateur apporte la preuve que chacun de ses frais est directement et spécifiquement lié au projet et qu'il n'est pas couvert par des subventions et autres recettes déjà perçues par ailleurs, la subvention pourra être utilisée pour :

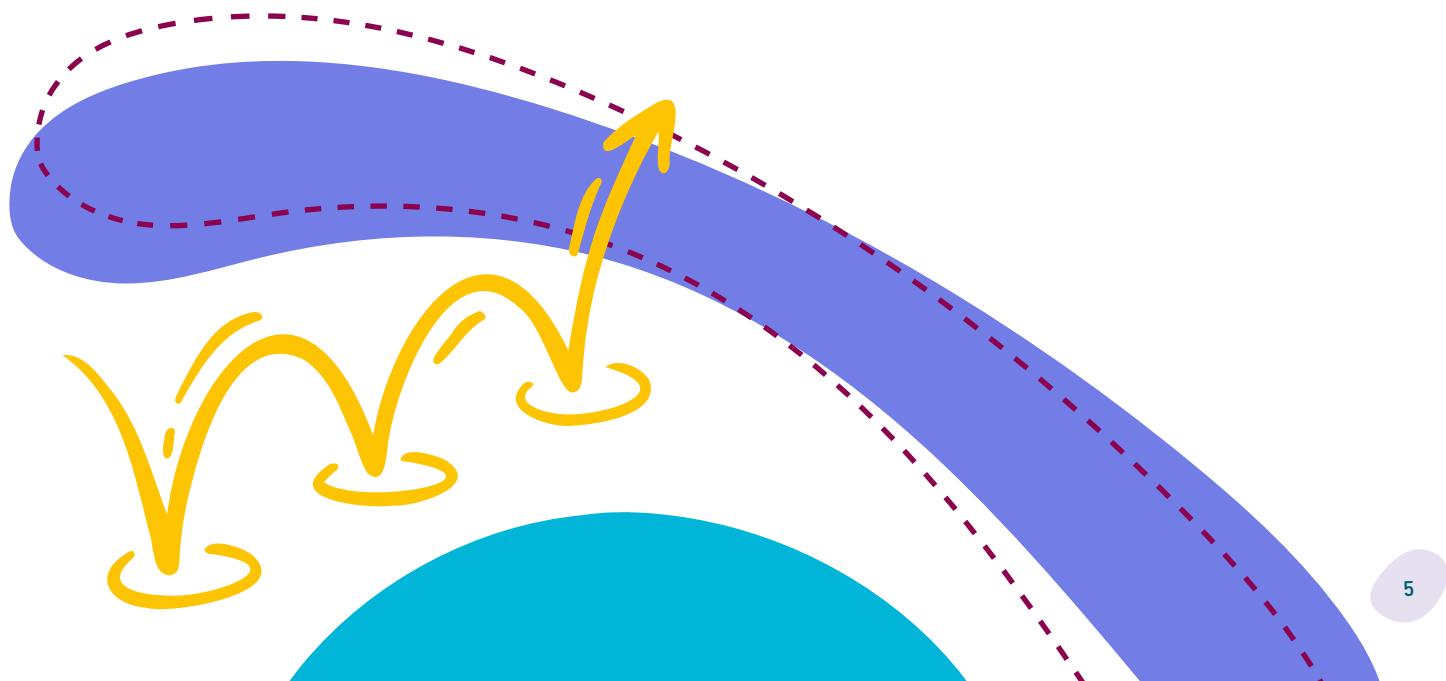
- Des frais de personnel ponctuels ;
- Des frais de fonctionnement ponctuels ;
- L'achat ou la location de matériel ;
- L'achat de fournitures liées aux activités ou au public cible
- Des frais de transport ;
- La réalisation de supports de communication ;
- L'organisation d'activités.

L'application de mesures visant à réduire le coût de la participation financière pour les parents (PFP) peut être intégrée au projet. Cependant, nous attirons votre attention sur le respect des éléments suivants :

- Le projet Jump! ne pourra se limiter à des mesures de réduction ou de gratuité des PFP ;
- Sur le plan comptable, ces mesures de réduction ne pourront pas être considérées comme des charges pour l'opérateur. Elles devront donc être justifiées par d'autres frais éligibles, liés à l'activité Jump!.

Il ne faut pas perdre de vue que la subvention Jump! n'est pas un subside structurel et doit avant tout développer des dispositifs permettant d'accueillir des enfants précarisés socio-économiquement qui en étaient privés jusque-là.

Les sommes non utilisées ou justifiées de manière non recevables seront à restituer à l'ONE.



PROCÉDURE DE SÉLECTION

Un jury principalement composé d'experts externes et internes sera chargé d'évaluer les dossiers de candidature. Les lauréats seront sélectionnés en prenant en compte les critères suivants :

- Respect des conditions de candidature citées plus haut ;
- La pertinence, au regard des objectifs de l'appel, de :
 - la définition du public-cible ;
 - l'analyse de la situation ;
 - les mesures envisagées ;
 - le processus d'évaluation envisagé ;
 - les frais éligibles demandés.
- Le réalisme des objectifs du projet au regard des moyens mobilisés ;
- La clarté, la cohérence et la pertinence du budget alloué au projet ;

- Une identification claire de la plus-value et de la complémentarité du soutien de Jump! par rapport aux autres sources de financement ;
- Pour les projets sélectionnés précédemment, l'apport d'une plus-value montrant l'évolution du projet Jump! d'une édition à l'autre, sachant que si un projet peut potentiellement être subsidié trois années consécutives, ce n'est nullement une garantie structurelle. Il est également attendu d'un projet dans sa troisième année qu'il puisse clairement identifier des pistes de pérennisation ;
- L'engagement du porteur de projet de remettre un rapport d'évaluation documenté et de présenter leur réalisation lors d'une journée de valorisation afin de partager leur expérience avec d'autres opérateurs de vacances en FWB.

NATURE DU SOUTIEN DE L'ONE

- Soutien financier ponctuel pouvant aller jusqu'à un maximum de **7 000 €**, suivant l'ampleur des mesures envisagées.
- La somme allouée pourra couvrir les frais d'avril à novembre 2026.

- La subvention sera versée en deux tranches :
 - Une avance de 80 % (avril 2026) ;
 - Le solde de 20 % (décembre 2026), sous réserve de la remise, dans les délais, du rapport d'évaluation documenté, du bilan financier et des justificatifs correspondants, de même qu'une participation active à la journée de valorisation des projets Jump!.

MODALITÉS PRATIQUES

Le dossier de candidature (formulaire et annexes éventuelles) doit être envoyé au plus tard pour le **6 février 2026** par courriel (jump@one.be).

CONTACT

Pour toute information complémentaire : jump@one.be ou **02 542 12 42**





SUIVEZ-NOUS SUR NOS RÉSEAUX

